



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune du CHAMP SAINT PERE, sous la présidence de M. Jean FERRAND, Maire du CHAMP SAINT PERE, dûment convoqués le 20 octobre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 14

PRESENTS : M. Jean FERRAND, Mme Marie-Paule GABILLEAU, Mme Cécile BIRON, M. Geoffrey LEMETOUR, Mme Nathalie BOILEAU, M. Philippe TESSIER, M. Marcel AUBINEAU, M. Eric CHAUVET, Mme Danièle BACH, Mme Carine DUJOUR.

ABSENTS REPRESENTES : Mme Nicole GILBERT donne pouvoir à Mme Danièle BACH, M. Dominique VEQUEAU donne procuration à Mme Cécile BIRON, M. Samuel BAUDRY donne pouvoir à Mme Nathalie BOILEAU et Mme Vanessa LOCTEAU donne pouvoir à Mme Marie-Paule GABILLEAU.

ABSENTS EXCUSES : M. Laurent PACREAU, M. Laurent GENTREAU, Mme Hélène BEAUDOUIN et M. Pierre BRETAUD.

Conformément à l'article L 21-2115 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétariat a été assuré par : M. Eric CHAUVET.

2022/75 DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLACANTS

Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif chaque année.

2022/76 TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES 2023

<u>SALLE POLYVALENTE</u>	COMMUNE		EXTERIEUR	
	2022	2023	2022	2023
PETITE SALLE				
Verre du souvenir (VH après sépulture)	-	85.00 €	-	85.00 €
1 jour	142.71 €	150.00 €	161.45 €	170.00 €
2 jours	181.80 €	200.00 €	202.00 €	222.00 €
PETITE SALLE + GRANDE SALLE				
1 jour	222.71 €	245.00 €	265.53 €	292.00 €
2 jours	328.55 €	360.00 €	384.25 €	422.00 €
CUISINE				
Uniquement si location des 2 salles	118.47 €	130.00 €	138.62 €	152.00 €
LAVE-VAISSELLE				
Uniquement si location des 2 salles	28.94 €	32.00 €	28.94 €	32.00 €
VAISSELLE				
Verre à l'unité	-	0.10 €	0.10 €	0.10 €
Forfait couverts + verres/personne	-	0.40 €	0.40 €	0.40 €
CHAUFFAGE (facturé du 15 octobre au 15 avril)				
1 jour	-	25.00 €	25.00 €	25.00 €
2 jours	-	50.00 €	50.00 €	50.00 €
FORFAIT MENAGE				
Forfait ménage	106.00 €	111.00 €	-	-
ASSOCIATIONS - REUNIONS				
ASSOCIATIONS - REUNIONS	GRATUIT		186.55 €	205.00 €
ASSOCIATIONS – AUTRES EVENEMENTS (cuisine comprise)	106.00 €	111.00 €		
ENTREPRISES	139.89 €	147.00 €		

<u>ESPACE DE LOISIRS LA NANTÉ</u> du 15 avril au 15 octobre	COMMUNE	
	2022	2023
A - Bar + Sanitaires + terrain		
1 jour	50.00 €	51.00 €
2 jours	80.00 €	82.00 €

B - Salle + toilettes + terrain		
1 jour	50.00 €	51.00 €
2 jours	80.00 €	82.00 €
Site complet		
1 jour	80.00 €	82.00 €
2 jours	100.00 €	102.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** les tarifs des locations de salles 2023 ainsi proposés.

2022/77 TARIFS CIMETIERE 2023

CONCESSION CIMETIERE		
DUREE	2022	2023
30 ANS	145.74 €	150.00 €
50 ANS	270.06 €	278.00 €

JARDIN DU SOUVENIR		
	2022	2023
Dispersion	-	40.00 €
Plaque	-	30.00 €

CAVEAUTINS/CAVURNES		
DUREE	2022	2023
10 ANS	170.71 €	390.00 €
15 ANS	-	550.00 €

COLOMBARIUM		
DUREE	2022	2023
10 ANS	170.71 €	490.00 €
15 ANS	-	650.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** les tarifs cimetière 2023 ainsi proposés.

2022/78 REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE A L'OGEC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de reverser, au prorata du nombre d'élèves, la participation au fonctionnement de l'école privée St Pierre.

Pour l'année scolaire 2021-2022, la participation était de 847.82 € par élève. Le nombre d'élèves des communes concernées est de 9 élèves soit un montant total de 7 630.38 € à reverser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** le reversement des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2021-2022 de l'école privée à l'OGEC pour un montant de 7 630.38 €. Ce montant sera imputé au chapitre 65 du budget communal.

2022/79 AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE AVEC LA SPL POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET DE LA PLACE DE LA MAIRIE DANS LE CADRE DU PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2020, la commune a confié à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée une mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement des espaces publics et de la place de la Mairie dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg.

La mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée avec une enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 500 000.00 € H.T., la rémunération provisoire de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée étant fixée à 22 500.00 € H.T, soit un taux de rémunération de 4.5 %.

La convention de maîtrise d'œuvre stipule à l'article 4 que : « Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre et le forfait définitif de rémunération sont arrêtés par avenant conformément aux articles R. 2432-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

De plus, toute modification des dispositions contractuelles fait l'objet d'un avenant pour tenir compte notamment :

- Des conséquences sur le marché de maîtrise d'œuvre, de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, conformément aux dispositions de l'article L.2421-5 du Code de la Commande Publique ;

- Des modifications éventuelles dans le contenu ou la complexité des prestations de maîtrise d'œuvre résultant des modifications de programme ou de prestations décidées par le Maître d'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article L. 2432-2 du Code de la Commande Publique ;

- Des aléas non imputables à la maîtrise d'œuvre ;

- Au stade de la consultation des entreprises, des variantes qui seraient acceptées par le Maître d'ouvrage et qui remettraient en cause la conception de la maîtrise d'œuvre, rendant ainsi nécessaire la reprise des études ;

- Des modifications de phasage ou des délais de réalisation des études ou des travaux ».

Des aléas non imputables à la maîtrise d'œuvre et des modifications de phasage et délais de réalisation ont été décidés par le Maître d'ouvrage, et notamment :

- Le retard pris par le bailleur, VENDEE HABITAT, qui a en charge l'ensemble des constructions des bâtiments.

- La prise en compte de nouvelles parcelles à viabiliser, rue des Violettes

- Les travaux de renforcement des lignes moyennes tension par le SYDEV

- Les travaux de branchements électriques, téléphoniques et éclairage

- Les travaux de réhabilitation de la mairie

- Les travaux de démolition d'un bâtiment de la mairie

L'objet du présent avenant est donc de modifier les délais, de quantifier le nombre de réunions et temps supplémentaires à prévoir dans le cadre de la coordination de l'ensemble des intervenants, de rajouter une missions OPC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 1 abstention et 13 voix pour :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'œuvre dont copie est jointe à la présente délibération et accepte de modifier les délais, de quantifier le nombre de réunions et temps supplémentaires à prévoir dans le cadre de la coordination de l'ensemble des intervenants, de rajouter une missions OPC.

- **APPROUVE** le forfait définitif de la rémunération des éléments de missions est de 4,5 % X 500 000.00 € HT (montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux) = 22 500.00 € HT, TVA en sus, soit 27 000.00€ TTC (VINGT SEPT MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

A ce montant définitif, se rajoutent l'élément de mission OPC (1%), des réunions et ½ journées passées pour modifier les plans et la coordination de tous les intervenants.

Le temps à passer est évalué à 10 demi-journées supplémentaires et 10 réunions.
Soit 15 demi-journées à 350 € HT.

Le forfait définitif de rémunération est le suivant :

Calcul du forfait définitif de rémunération	4.5% x 500 000.00 = 22 500.00 HT
Temps supplémentaire 15 demi-journées	15 x 350.00 € = 5 250.00€ HT
Élément de mission OPC	1 % x 500 000.00 = 5 000.00 € HT
Rémunération définitive hors taxes	= 32 750.00 € HT
T.V.A. à 20,00 %	= 6 550.00€ HT
REMUNERATION DEFINITIVE T. T. C.	= 39 300.00€

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant 1 à la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement des espaces publics et de la place de la Mairie dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg.

2022/80 CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES PERIMETRES DES ZAE

La Communauté de communes Vendée Grand Littoral est compétente en matière d'aménagement de zones d'activités économiques (ZAE), mais elle ne bénéficie pas, à ce jour, de la perception de la taxe d'aménagement. La taxe d'aménagement a été instituée le 1er mars 2012 par l'article L.331-1 du code de l'urbanisme : « En vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale, la métropole de Lyon, les départements, la collectivité de Corse et la région d'Ile-de-France perçoivent une taxe d'aménagement. La taxe d'aménagement constitue un élément du prix de revient de l'ensemble immobilier au sens de l'article 302 septies B du code général des impôts. »

La taxe d'aménagement doit être versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par les communes peut être reversé à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres, pour tenir compte de la charge des équipements publics relevant des compétences de l'EPCI, dans des conditions prévues par des délibérations concordantes des Conseil Communautaire et Conseils Municipaux.

L'élaboration du Pacte Financier et Fiscal entre la CCVGL et ses communes membres a entraîné une réflexion autour du reversement à l'EPCI de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les ZAE du territoire.

En effet, afin de permettre le financement de la charge des équipements publics relevant des zones d'activités économiques, compétence communautaire, il est cohérent que la taxe d'aménagement liée aux constructions en zones d'activités économiques communautaires soit perçue par l'intercommunalité, conformément à l'article L 331-2 du code de l'urbanisme.

Tel est l'objet de la convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue en zone d'activité communautaire, soumise à l'approbation du présent conseil. Cette convention prendrait effet à compter du 1er janvier 2022.

La commune s'engage ainsi à collaborer avec la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral concernant la juste identification des revenus issus des permis de construire instruits sur les zones d'activités.

VU les articles L. 331-1 et L. 331-2 du Code de l'Urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la convention de reversement de la taxe d'aménagement de la commune à la CCVGL selon les conditions définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

2022/81 AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ORGANISATION DU SERVICE COMMUN « PROTECTION DES DONNEES » ET « URBANISME – INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME »

Dans le cadre de l'adoption du nouveau pacte financier et fiscal liant la Communauté de communes Vendée Grand Littoral à ses communes membres, il a été décidé que les refacturations aux communes en lien avec le fonctionnement des services communs « Protection des données » et « Urbanisme – Instruction des autorisations d'urbanisme » soient désormais imputées sur l'attribution de compensation versée aux communes.

Cette modification neutre pour les communes permet à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral de maximiser le niveau de son Coefficient d'Intégration Fiscal, et de poursuivre l'intégration du territoire.

Ainsi, les conventions de services communs liant la commune à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral sont modifiées dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la modification de la convention de service commun « Protection de données » selon les termes de l'avenant annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la modification de la convention de service commun « Urbanisme – Instruction des autorisations d'urbanisme » selon les termes de l'avenant annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions relatives au fonctionnement des services communs « Protection des données » et « Urbanisme – Instruction des autorisations d'urbanisme ».

2022/82 APPROBATION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER 2022-2026 DE VENDEE GRAND LITTORAL

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération n° 2021_09_D04 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral dont copie est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le pacte fiscal et financier 2022-2026 de Vendée Grand Littoral.

2022/83 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU ET ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2021 ADOPTE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du service eau et assainissement pour l'année 2021 adopté par le Conseil Communautaire du 21 septembre 2022 dont copie est jointe à la présente délibération et dont copie a été transmise par mail sécurisé le 20 octobre dernier au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du service eau et assainissement pour l'année 2021.

2022/84 CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA COMMUNE DE MOUTIERS LES MAUXFAITS POUR LE FINANCEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention avec la commune de Moutiers les Mauxfaits concernant le financement de l'accueil de loisirs pour les enfants domiciliés et scolarisés à Champ St Père qui fréquentent l'accueil de loisirs de Moutiers les Mauxfaits durant les périodes de vacances scolaires.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modalités de ladite convention dont copie est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la convention partenariale avec la commune de Moutiers les Mauxfaits pour le financement de l'accueil de Loisirs.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention partenariale avec la commune de Moutiers les Mauxfaits pour le financement de l'accueil de Loisirs.

2022/85 CONVENTIONS RELATIVES A LA GESTION 2023-2027 DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DEPARTEMENTAUX SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMP ST PERE – « LA RENARDIERE » ET « LA BAFFARDIERE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer deux conventions avec le Conseil Départemental de la Vendée concernant la gestion des espaces naturels sensibles départementaux de « la Renardière » et de la « Baffardière ».

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modalités desdites conventions dont copies sont jointes à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les conventions avec le Conseil Départemental de la Vendée concernant la gestion 2023-2027 des espaces naturels sensibles départementaux de «la Renardière» et de la «Baffardière».

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions avec le Conseil Départemental de la Vendée concernant la gestion 2023-2027 des espaces naturels sensibles départementaux de «la Renardière» et de la «Baffardière».

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Référence cadastrale	Demandeur	Droit de Préemption
AE 230 – 7 rue des Lilas	MERCIER Marie-Luce	Ne préempte pas
B 1533-1534 – La Baffardière	MANDIN Paul	Ne préempte pas
B 603-604 – La Baffardière	MANDIN Paul	Ne préempte pas
B 1529 – La Baffardière	MANDIN Joël	Ne préempte pas
B 1912 – 6 rue du Clos des Vignes	Consorts DANIAU	Ne préempte pas
AE 178-190 – 20 rue de la Nantée	MIGNAVAL Eric	Ne préempte pas
AC 197-200 – 6 et 90 chemin de l'ancienne Forge	SANTAMARIA Lucien	Ne préempte pas
E 1193 – La Petite Bretonnière	LEBOHEC Alain	Ne préempte pas

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h21.

Prochaine séance du Conseil Municipal prévue le 24 novembre 2022 à 20h00.

**Le Maire,
Jean FERRAND.**